

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 21 octobre 2010

L'an **deux mille dix**

Le 21 octobre

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 14 octobre 2010

PRESENTS :

Maires Délégués : M. ARNAUDINAUD J.P., M. POINTET J.CL.,

Conseillers Municipaux : M. BONNET J.CL., M. VIAUD A., M. DELAVIE J., M. De GILBERT F.,
M. ESPAGNET E., Mme DUMON I., Mme GRANGE A., M. TALON J.P., Mme VOINEAU R.,
M. GOBIN J., Mme OUARY F., M. BENOIT-BARNE L., M. NEIGE P., Mme SHARPE S.,
M. BONNEAU G., M. MAILLETAS A., M. PEYRONT M., M. DUBET G.

ABSENTS EXCUSES : Mme DALY M. donne procuration à Mme SHARPE S.

M. DUVAL J. donne procuration à M. POINTET J.C.

MEMBRES CONSULTATIFS PRESENTS : M. MASSE R., M. BEAUVAIS J.D., Mme PEILLET F.
M. VILMIN J., Mme GAUTRIAS J.

MEMBRES CONSULTATIFS EXCUSES : Mme FAUVEL M.C., Mme CROUIGNEAU L.,
M. GOUZILH H., M. DUVAL J.

SECRETAIRE : M. GOBIN Joël

.....

1 - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC PAR BOUYGUES TELECOM - AVENANT N° 2

Le Maire explique qu'il a eu la visite d'un Gestionnaire du Patrimoine de Bouygues Telecom le 28 septembre dernier, demandant le rajout d'un faisceau hertzien sur l'installation existante au lieu-dit Charmot.

La convention d'occupation privative du domaine public ayant pour objet la mise à disposition d'emplacements dépendant d'un immeuble situé à proximité du stade et autorisant BOUYGTEL à installer des équipements techniques, a été signée le 13 juillet 1999 pour une durée de 12 ans.

L'avenant n° 2 a pour objet la mise à jour administrative de la convention en tenant compte du rajout d'un Faisceau hertzien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rajout d'un faisceau hertzien sur l'installation existante
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation privative du domaine public par Bouygues Télécom.

2 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SALLE DES FÊTES

Le maire rappelle la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes de La Roche-Chalais et indique que sur les trois candidats retenus, deux seulement sont venus exposer leur projet.

Aussi, après analyse des offres, il propose de retenir la SARL Christophe BLAMM, domiciliée 3, rue Fénelon – 33000 BORDEAUX – mandataire solidaire du groupement tel que désigné dans l'acte d'engagement, pour une mission complète et un taux de rémunération de 10,92% sur l'enveloppe financière affectée aux travaux de 650 000 € HT, soit 70 980 €uros HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- RETIENT la proposition de la SARL Christophe BLAMM pour un taux de rémunération de 10,92%,
- DESIGNE le maire pour signer tous les documents relatifs à ce contrat de maîtrise d'œuvre.

3 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE VOIRIE

Le maire rapporte à l'assemblée que la commission d'appel d'offres réunie ce même jour a remis son rapport d'analyse pour un avenant sur les travaux de voirie.

L'avenant consiste à prendre en compte, d'une part des travaux supplémentaires de réfection des canalisations eaux usées et eaux pluviales constatées lors de la mise en chantier et d'autre part, un bordereau de prix manquants pour ces mêmes travaux.

Le montant de l'avenant s'élève à 133 512,59 € T.T.C. ramenant ainsi le montant du marché initial à 516 569,26 € T.T.C. attribué à l'entreprise SCREG, domiciliée, route départementale 6089 – 24400 SAINT LAURENT DES HOMMES.

Le maire précise, pour information, que les travaux relatifs à la réfection des réseaux eaux usées et pluviales seront supportés par le budget Eau/Assainissement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De conclure l'avenant d'augmentation avec l'entreprise SCREG, domiciliée à SAINT LAURENT DES HOMMES dans le cadre des travaux de voirie pour un montant de 133 512,59 € T.T.C. le nouveau montant du marché s'élevant dorénavant à 516 569,26 € T.T.C.
- D'autoriser le maire ou son adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

4 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ET DU RESTAURANT

Le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, les frais de fonctionnement des écoles font l'objet d'un remboursement par les communes dont les enfants fréquentent les écoles de LA ROCHE-CHALAIS.

Les frais de fonctionnement sont également versés à l'OGEC du Sacré Cœur par la commune pour les enfants domiciliés sur la commune.

Ainsi les charges de fonctionnement de l'année scolaire écoulée 2009/2010 retenues pour déterminer un coût moyen par élève et par an des dépenses des écoles publiques sont de **793,92 €uros/élève** (*pour rappel, la précédente participation s'élevait à 792,81€*)

La participation pour la restauration scolaire est facultative et s'élève à 459,57 €uros par élève.

La Communauté de Commune de Saint-Aulaye ayant demandé à LA ROCHE-CHALAIS de participer aux frais de fonctionnement de ses écoles en incluant les frais de restauration scolaire, il est demandé aux élus de voter la somme globale de 1.253,49

€uros par élève à récupérer auprès de la communauté de communes dont les enfants fréquentent les écoles de LA ROCHE-CHALAIS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte ces montants.

5 - ADMISSION EN NON VALEUR DETTE CANTINE

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état et les avis des taxes et produits irrécouvrables adressés par le trésorier le 29 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la mise en non valeur du titre n° 417 de l'exercice 2009 s'élevant à 21,30 euros correspondant aux frais d'impayés de la cantine.

6 - MAISON DES SERVICES - ANNULATION DU PROGRAMME ET FIN DE CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire relate les différents débats relatifs au programme de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en vue d'y réaliser la « Maison des services ». Il indique également que ce programme, à l'occasion du budget 2010, a été annulé.

Cependant, les contrats en cours doivent être soldés et notamment celui de la maîtrise d'œuvre signé avec M. TERREAUX.

Il rapporte que ce dernier a transmis une facture de solde de ses honoraires d'un montant de 10 870 €uros. Le maire demande aux élus de se prononcer sur le paiement de cette facture étant entendu que celle-ci soldera le contrat de maîtrise d'œuvre datant du 30 décembre 2005.

7 - TARIFS CAMPING

Le Maire propose aux élus de délibérer sur les tarifs du camping pour la saison 2011 en vue de mettre à jour les prospectus.

Il demande ainsi:

- La gratuité de la piscine aux campeurs
- Un tarif de 8,90 € pour la 1^{ère} nuit aux usagers du « stop accueil camping-car »
- De prévoir une taxe de séjour augmentée de 10% au profit du Conseil Général qui a instauré pour 2011 la taxe additionnelle à la taxe de séjour (taxe obligatoire)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la gratuité de la piscine municipale aux campeurs,
- le tarif de 8,00€ pour la 1^{ère} nuit aux usagers du « stop accueil camping-car »,
- autorise le régisseur du camping à encaisser la taxe de séjour additionnelle.

8 - DECISIONS MODIFICATIVES

Les budgets commune et eau/assainissement nécessitent des virements de crédits. Monsieur J.DELAVIE à présenté les décisions modificatives aux élus.

9 - FIN DE CONTRAT D'OCCUPATION DU SITE "ROUSSEAU" PAR LA SCAR

Le Maire rappelle la délibération du 6 avril 1995 et la convention s'y rapportant pour l'application d'une redevance à la Société Coopérative Agricole du Ribéracois (SCAR) liée à une autorisation d'installation d'une antenne radioélectrique sur le château d'eau de Rousseau, sur le mat relais de la société fermière SEREX.

Par courrier du 1^{er} octobre 2010 la SCAR souhaite mettre un terme au contrat d'occupation du site au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte de mettre un terme au contrat d'occupation du site au 31 décembre 2010.
- Demande à la SCAR le démontage de l'antenne.

10 - TRANSFERT DU DÉLAISSÉ DE GRAND JEAN

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de demander le transfert du « délaissé de Grand Jean », ancienne emprise de la route départementale 674, du domaine public départemental au domaine public communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande le transfert du délaissé de Grand Jean, du domaine public départemental au domaine public communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

11 - PLAN DE FINANCEMENT EQUIPEMENT NUMERIQUE DU CINEMA

Le Maire rappelle la délibération du 25 mars dernier relative à l'équipement du cinéma au numérique et à la 3D.

Il indique qu'un plan de financement prévisionnel avait été voté et que celui-ci doit être modifié pour tenir compte de subventions complémentaires et notamment CINELIA qui participera à cet investissement à hauteur de 12 500 €uros versés en 28 trimestrialités.

Aussi, il propose aux élus de valider le nouveau plan de financement.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Prend acte des nouveaux financeurs,
- Approuve le plan de financement ci-annexé,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

12 - VENTES DE DEUX CONCESSIONS AVEC EDIFICES AU CIMETIERE

Le Maire informe qu'il a reçu de nouvelles propositions concernant l'achat de deux concessions avec édifices concernées par la procédure de reprise des concessions abandonnées.

Il rappelle les précédentes dispositions et indique qu'après défection du premier candidat, le second n'a pas souhaité maintenir son offre.

La nouvelle proposition est de 20 000 euros.

D'autre part, un administré propose 5 000 euros pour une autre chapelle qui était vouée à la démolition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions.

13 - BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT FOYER RURAL DE ST MICHEL DE RIVIERE

Un devis de 6 805,12 euros est présenté pour ce branchement. M. POINTET présente également deux devis de fourniture de tuiles pour le toit de la sacristie : le moins disant est retenu pour 738,63 euros TTC.

14 - SUPPRESSION DES REGIES « REPRODUCTION MICRO-FICHES CADASTRALES » ET « REPRODUCTION PLAN CADASTRAL »

Le Maire indique que la régie « reproduction micro-fiches cadastrales » et la régie « reproduction plan cadastral » n'ont aucune activité. Monsieur le Maire propose la suppression de ces régies et la mise en place de la gratuité pour la reproduction des micro-fiches et plans cadastraux à compter du 1^{er} novembre 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} novembre 2010 :

- La suppression des régies « reproduction micro-fiches cadastrales » et « reproduction plan cadastral »
- La mise en place de la gratuité pour ces reproductions.

15 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CINEMA « LE CLUB »

Le Maire révèle aux élus que le cinéma va fêter ses 20 ans d'existence sous cette forme et que les administrateurs souhaitent organiser une petite manifestation à cet effet.

Il propose qu'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros soit versée, d'autant que cette année, les gestionnaires du cinéma n'ont pas sollicité la subvention liée aux activités d'animation comme par le passé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 euros à l'association Cinéma « Le Club » de La Roche-Chalais.

QUESTIONS DIVERSES

INSTALLATION D'UN TABLEAU NUMERIQUE

L'école élémentaire va bénéficier de l'installation d'un tableau blanc numérique. Le financement est assuré par le rectorat de Bordeaux.

CENTRE DE LOISIRS

Le maire informe le conseil que l'association « Les enfants de la Dronne » qui gère le centre de loisirs (ALSH) va cesser son activité au 31 décembre. La gestion assimilable à celle d'une entreprise étant devenue trop lourde et trop contraignante pour des bénévoles, l'association souhaite que la commune prenne la gestion du centre à son compte. La fermeture n'étant pas envisageable, le maire proposera au conseil lors d'une prochaine séance une gestion municipale. Il souligne l'excellent travail accompli par les bénévoles et le personnel depuis l'ouverture du centre.

PERMIS D'AMENAGER PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE LA VALOUZE

Le permis d'aménager devrait être délivré d'ici la fin du mois sous réserve de l'obtention de tous les avis.